

La lettre d'information du PDALHPD 2017-2022 du Calvados a pour vocation de vous tenir informés de la mise en œuvre du plan amorcé en janvier 2017, et de faire un point sur sa gouvernance.

Actualités

Depuis le lancement du nouveau PDALHPD, deux ateliers de travail ont eu lieu :



Action 3.2 -

Améliorer le dispositif sur la prévention des expulsions

L'atelier sur la CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) du 20 juin 2017 a débouché sur deux points principaux à faire évoluer :

- la communication, l'information,
- l'accompagnement (social et juridique) aussi bien des locataires que des bailleurs.

Ces deux axes ont fait l'objet de groupes de travail restreints en novembre 2017. Ils ont permis d'enrichir le projet de charte de prévention des expulsions, dont la validation est prévue lors de la CCAPEX départementale début 2018.



Action 3.1 -

Améliorer le circuit des dispositifs pour le relogement des ménages les plus fragiles

Le second sur la CODESI, le 6 octobre 2017, a abouti à trois pistes de travail :

- la révision des critères de sélection des dossiers CODESI,
- la préparation du dossier par les travailleurs sociaux : quels éléments indispensables pour une bonne vision de la situation,
- l'accompagnement des ménages pour accéder au logement, (sécurisation des bailleurs).

Un groupe de travail sur la préparation des dossiers s'est tenu en novembre 2017.

Action 1.2 - Mobiliser le parc existant

Solibail

L'action 1.2 « Mobiliser le parc existant » a fait l'objet en 2017 de la mise en place du dispositif Solibail. Il s'agit d'intermédiation locative (sous-location) avec un accompagnement renforcé des ménages. À ce jour, une convention est signée avec Soliha pour cinq logements. Les logements sont occupés par des ménages composés d'une seule personne, dont deux réfugiés. L'objectif visé pour 2018 est la gestion de 10 logements.



AIVS (Agence Immobilière à Vocation Sociale)

Un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) a été signé avec l'AISCAL. L'objectif est de capter 200 logements dans le parc privé en 2018.

Anah (Agence nationale de l'habitat)



Le conventionnement Anah est la conclusion d'une convention entre l'Anah et un bailleur, par laquelle celui-ci s'engage pour une durée minimum de 6 ou 9 ans à louer son logement en respectant certains plafonds de loyers, de ressources des locataires et le cas échéant certaines conditions de choix des locataires. En contrepartie, le bailleur peut bénéficier d'un avantage fiscal (de 15 à 85 %).

Les données sur le conventionnement Anah au 15 novembre 2017 sont les suivantes :

■ Nombre de conventions sans travaux :



Total : 88

dont 24 dossiers agréés avec la prime d'intermédiation locative (montant de 1 000 € lorsque le bailleur s'engage à louer son bien via un organisme agréé d'intermédiation locative, pour une durée minimale de 3 ans)

■ Nombre de conventions avec travaux :



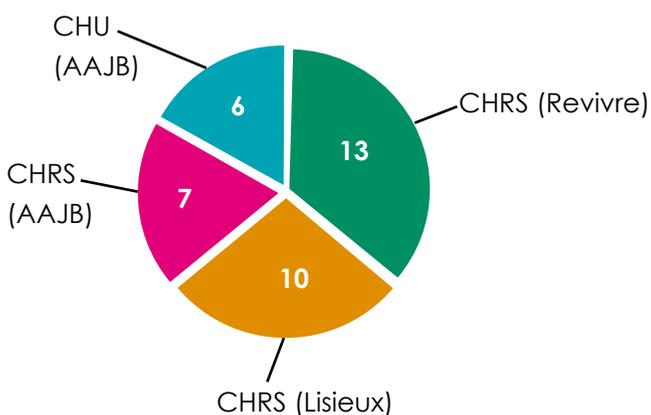
Total : 46

Les conventions à niveau de loyer social et très social permettent l'ouverture au droit à l'APL pour le locataire. (Exemples de plafonds de ressources pour une personne seule : LTS : 11 067 €, LS : 20 123 €, LI : 27 234 € pour les zones B2 et C, 30 260 € pour la zone B1)

Action 1.1 - Développer des solutions de logements et d'hébergements adaptés aux ménages spécifiques

Réalisations et perspectives :

Ouverture de 36 places d'hébergement



Maisons relais - Pensions de famille (accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès au logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever toutefois du CHRS) :

- **123** places au 31/12/16
- **1** place supplémentaire en 2017 (maison-relais Revivre)
- **30** places prévues en 2019 (maison-relais Revivre)

Résidences accueil (maisons relais dédiée aux personnes souffrant de troubles psychiques)

- 2017 : **20** supplémentaires (résidence accueil Mutualité française)
- 2018 : **14** supplémentaires prévues (résidence AAJB-ACSEA)
- 2019 : **30** supplémentaires prévues (résidence Léone Richet)

Un chez soi d'abord (accès directement dans le logement de personnes en situation de grande précarité sous la condition d'un accompagnement renforcé)

Le service Sésame de l'AAJB est destiné aux SDF permettant le bail glissant (14 en 4 ans). Aujourd'hui, **20** places sont disponibles, il est prévu d'en ouvrir 10 autres, sous réserve de financement.

Résidences sociales (logement collectif [associant logements privatifs et espaces collectifs] temporaire meublés pour personnes en difficulté sociale et/ou économique)

5 projets en cours dont 2 prévus fin 2018

Le fonctionnement et la gouvernance du PDALHPD

Le PDALHPD est copiloté par l'État et le Conseil Départemental.

Comité responsable du plan (CORESP)

Au minimum une fois par an

Le comité responsable du plan (CORESP) a pour mission :

- établir le bilan annuel d'exécution du plan,
- évaluer les résultats obtenus au regard des objectifs fixés,
- communiquer et informer les partenaires du plan.

Le comité responsable du plan comprend au moins :

- un représentant de chaque EPCI ayant conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement mentionnées au IV et au V de cet article, ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L. 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation ;
- un maire ;
- un représentant des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- un représentant des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale ;
- un représentant des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- un représentant des bailleurs privés ;
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement ;
- un représentant de la société mentionnée à l'article L. 313-19 du code de la construction et de l'habitation ;
- un représentant des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile ;
- un représentant des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 susvisée.

Comités techniques thématiques

- Groupes de travail
- Ateliers

Commissions « logement »

- CODESI (commission d'examen des situations) plénière : 1 fois tous les 2 mois
- CODESI hébergement pour les ménages sortants de structures : 1 fois tous les 2 mois
- CCAPEX (commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) : 1 fois par mois

Commissions « hébergement »

- Cellule de veille (SIAO-115) pour les personnes avec titre de séjour : 1 fois par mois
- Comité de suivi (SIAO-115) pour les personnes de droit commun : 1 fois par mois
- Commission des situations préoccupantes : en fonction des situations
- Commission du dispositif 115 avec les différents partenaires : 1 fois par trimestre

Mission d'animation et de suivi du plan

au Conseil Départemental du Calvados :

- **Monique DEMARIS**, cheffe du service logement à la direction de l'insertion et du logement
monique.demaris@calvados.fr
02 31 57 12 50
- **Stéphane MIOSSEC**, adjoint au directeur de l'insertion et du logement
stephane.miossec@calvados.fr
02 31 57 16 53

à la DDCS du Calvados :

- **Fabien VAUCLAIR**, chargé de mission PDALHPD et LHI
fabien.vauclair@calvados.gouv.fr
02 31 52 74 46
- **Marie-Josée LOPEZ-JOLLE**, cheffe du pôle politiques sociales du logement et de l'habitat
marie-josee.lopez-jolle@calvados.gouv.fr
02 31 52 74 20

Agenda

Comité responsable du plan (CORESP)

Le comité responsable du plan aura lieu en tout début d'année 2018 au cours duquel le bilan de la première année sera présenté.

Publics prioritaires

La loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 modifie la liste des publics prioritaires. De fait, le comité responsable du plan sera consulté afin de transposer cette liste dans l'actuel PDALHPD.



Il reste des exemplaires du PDALHPD à la DDCS, n'hésitez pas à en demander auprès de Fabien VAUCLAIR (fabien.vauclair@calvados.gouv.fr) si vous en voulez pour vous-même ou votre structure.

Le document est consultable et téléchargeable au format pdf sur les sites :

de la Préfecture du Calvados

[Cliquez ici](#)

du Conseil départemental du Calvados

[Cliquez ici](#)

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous, et/ ou à nous donner les noms des personnes pouvant être intéressées par les prochains numéros.

Contacts

Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS) du Calvados

Fabien VAUCLAIR
Tél. : 02 31 52 74 46

fabien.vauclair@calvados.gouv.fr



PRÉFET
DU CALVADOS



Conseil départemental du Calvados

Monique DEMARIS
Tél. : 02 31 57 12 50
monique.demaris@calvados.fr

Stéphane MIOSSEC
Tél. : 02 31 57 16 53
stephane.miossec@calvados.fr